



LOI DE FINANCES POUR 2008 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DONNEES FISCALES

Il est désormais fait obligation aux Organismes de Gestion Agréés (OGA) de transmettre aux Services Fiscaux les déclarations et attestations fiscales de leurs Adhérents, selon la procédure de Transmission des Données Fiscales et Comptables (TDFC) si cette télétransmission n'est pas opérée par l'Adhérent lui-même ou un autre prestataire (cabinet comptable).

Pour accomplir cette mission les OGA doivent recevoir mandat de la part de leurs Adhérents.

C'est l'objet du document ci-dessous qui doit nous être retourné complété, signé et daté dans les meilleurs délais.

Merci pour votre compréhension.

MANDAT RELATIF AUX TELETRANSMISSIONS

PAR UN ORGANISME DE GESTION AGREE

Société (1)

N° Adh : N°

Titre / Prénom / Nom:

Profession :

Adresse :

Représenté par ci-après dénommée « **le mandant** »

Adhérent au Centre de Gestion Agréé (ci-après désigné) :

CENTRE DE GESTION AGREE DE LA HAUTE – CORSE

LIEU DIT STRADA VECCHIA – VALROSE 20290 BORGIO

N°A GREMENT 1.01.2B0

Donne, par la présente, au **Centre de Gestion Agréé** désigné ci-dessus et ci-après dénommé « **le mandataire** », **mandat** pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par le centre des services informatiques de Strasbourg en fonction du régime d'imposition, selon les cahiers des charges établis par le CSI, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par les accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1. CARACTERISTIQUES DES TELE PROCEDURES

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte
- l'intégrité des données
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission
- la mémorisation de la date de transmission
- l'assurance de la réception
- la conservation des données transmises

Conformément aux cahiers des charges disponibles :

- en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts
- en matière comptable auprès de l'association EDIFICAS

2. EXERCICE DU DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant adressera au mandataire, au plus tard **15 jours** avant la date limite de dépôt des déclarations sous format papier, toutes les informations et tous documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

4. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Au titre du présent mandat, le mandataire doit, suivant les procédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus,
- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations,
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les références des « certificats » valant accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations,
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des télé procédures comme par exemple la déclaration à la CNIL.

5. DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations de résultats et des états comptables établis à compter de l'exercice clos le (2).....

Il est établi pour une durée indéterminée.

Le présent mandat prendra fin automatiquement :

- dès réception par le mandataire, d'une copie de la convention de télétransmission que le mandant aura adressée aux services fiscaux, si le **mandant** décide de télétransmettre par ses propres moyens,
- dès réception par le mandataire, d'une copie du mandat de télétransmission confié à un membre de l'ordre des experts-comptables, si le **mandant** décide de confier un mandat pour la télétransmission à un membre de l'ordre des experts-comptables,
- dès la radiation du mandant du registre des adhérents du mandataire

Le présent mandat est soumis à la loi française.

Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire

Fait à , le

Le mandant (3) (L'adhérent)

Le mandataire (CGA2B)

(Bon pour mandat)

(Bon pour acceptation de mandat)

Signature

Signature

(1) Compléter le nom et l'adresse de l'entreprise

(2) Indiquer la date de clôture du premier exercice concerné par la télétransmission

(3) Conservez une copie pour vos archives